

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **2 juin 2014**

Décision n° **B-2014-0121**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Réaménagement du cours Emile Zola - Tronçon C - Rue L'Herminier à la rue Baratin - Marché n° 3 :  
signalisation lumineuse tricolore - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel  
d'offres ouvert

service : Direction de la voirie

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Colin

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : vendredi 23 mai 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 3 juin 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mmes Guillemot, Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Colin), Galliano.

Absents non excusés : M. Rivalta.

**Bureau du 2 juin 2014****Décision n° B-2014-0121**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Réaménagement du cours Emile Zola - Tronçon C - Rue L'Herminier à la rue Baratin - Marché n° 3 : signalisation lumineuse tricolore - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 19 mai 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

Le présent dossier concerne le marché n° 3 : signalisation lumineuse tricolore pour l'opération Villeurbanne, réaménagement du cours Emile Zola - tronçon C - rue L'Herminier à la rue Baratin.

Ce projet a été inscrit dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) de 2009-2014 dans le cadre de la politique "Garder le cap développement économique - Réaliser de grands projets structurants - Poursuivre la transformation du territoire par les grands projets urbains".

Par délibération n° 2009-1015 du Conseil du 2 novembre 2009, une individualisation partielle d'autorisation de programme a été décidée sur l'opération n° 0P09O2055 pour un montant de 250 000 €. Elle a permis, notamment, la réalisation des études préalables.

Par délibération n° 2010-1604 du Conseil du 28 juin 2010, une individualisation complémentaire d'autorisation de programme a été décidée sur l'opération n° 0P09O2055 pour un montant de 3 025 000 € pour les prestations de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre (sur l'ensemble des tranches).

Une convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) avec la Ville de Villeurbanne a été approuvée par délibération n° 2011-2278 du Conseil du 27 juin 2011, pour permettre, notamment, l'intégration de la conception de l'éclairage public et des équipements du marché forain et de la conception et de la réalisation des plantations dans le marché de maîtrise d'œuvre.

Par délibération n° 2011-2384 du Conseil du 12 septembre 2011, une individualisation complémentaire d'autorisation de programme a été décidée sur l'opération n° 0P09O2055 pour un montant de 855 000 € pour la maîtrise foncière et la réévaluation des coûts des prestations de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre. Des recettes d'un montant de 181 400 € ont également été individualisées correspondant aux éléments de mission de maîtrise d'œuvre relevant de la compétence de la Ville et définis dans la CMOU (sur l'ensemble des tranches).

Par délibération n° 2013-3968 du Conseil du 24 juin 2013, une individualisation complémentaire d'autorisation de programme a été décidée sur l'opération n° 0P09O2055 pour un montant de 14 500 000 € TTC pour les travaux de voirie, ainsi qu'une individualisation partielle sur l'opération n° 1P09O2055 pour un montant de 257 140 € TTC pour les travaux d'adduction d'eau potable.

L'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) avec la Ville de Villeurbanne a été approuvé, par délibération n° 2013-3969 du Conseil du 24 juin 2013.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché n° 3 : signalisation lumineuse tricolore pour l'opération Villeurbanne, réaménagement du cours Emile Zola - tronçon C - rue L'Herminier à la rue Baratin.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 14 mars 2014, a classé les offres et choisi celle du groupement Spie Sud Est/Sea Signalisation pour un montant de 306 198,20 € HT, soit 367 437,84 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer le marché n° 3 : signalisation lumineuse tricolore pour l'opération Villeurbanne réaménagement du cours Émile Zola - tronçon C - rue L'Herminier à la rue Baratin et tous les actes y afférents, avec le groupement Spie Sud Est/Sea Signalisation, pour un montant de 306 198,20 € HT, soit 367 437,84 € TTC.

**2° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O2055, le 24 juin 2013 pour un montant de 18 630 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal.

**3° - Le montant** à payer en 2014 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - compte 2152 - fonction 821.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 3 juin 2014.**